

gois de l'Acadie; car il faut que vous vous rappelliez, Monsieur, que cette Province, quoique cédée à la Grande Bretagne en 1713, étoit principalement habitée en 1748 par les François qui y étoient restés après la Cession, selon les termes du Traité, ou par leurs descendans, au nombre d'environ 15000 ames. La plupart de ces habitans, quoique devenus Sujets de la Grande-Bretagne, avoient toujours une étroite correspondance avec leurs compatriotes du Canada: leur Religion surtout, quoiqu'ils en jouissent librement, les faisoit soupirer après l'occasion favorable de se soustraire à la domination Angloise & de retourner sous celle de la France. Cette disposition fut habilement entretenue par le moyen des Prêtres qu'on avoit soin de leur envoyer de tems en tems. En 1746 ils avoient été bien près de mettre toute la Province entre les mains des troupes Canadiennes; & la paix même ne leur avoit pas fait perdre ces espérances, que nourrissoit la vûe du petit nombre d'habitans Anglois qui se trouvoient en Acadie; Mais le nouvel établissement de 1749 & le grand renfort que la Grande-Bretagne y envoya dans le mois d'Avril de cette année là, tendoient à les détruire totalement. Beaucoup de ces Acadiens François en étoient au desespoir; & les Canadiens jaloux de la Colonie naissante ne pensèrent qu'à en empêcher le succès.

Loin d'y mettre obstacle la Cour de Versailles adopta ces jalousies, & approuva en secret ces Projets; mais en dissimulant ses desseins, elle crut devoir laisser connoître ses sentimens. Ce fut dans un Mémoire que son Ministre présenta à Londres le 7 de Juin 1749, où il disoit entr'au-

„ C'est par l'Article 12 du Traité d'Utrecht, „ que dressé.

1749 Ex-
trait du
Mémoi-
re de Mr.
Durand
Ministre
de Fran-
ce à Lon-